



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GB/AS/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°22/2026 du 24 mars 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Manuel MORGNY, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le passage d'une étape du Tour cycliste de Moselle, organisé par le CYCLO SPORT THIONVILLOIS, le 19 septembre 2026.

ARRÊTE,

Article 1 : Pour permettre le déroulement de la course en toute sécurité, la circulation sera momentanément interrompue, le 19 septembre 2026 de 8h30 à 9h30, le temps de passage des coureurs dans les rues suivantes :

- avenue des Nations, sur le tronçon compris entre le giratoire situé à l'intersection Basse-Ham/Yutz/RD654 et la rue du Treize Novembre,
- rue du Treize Novembre,
- Rue de Bordeaux,
- rue Clément Ader,
- Route de Bouzonville
- rue du Président Roosevelt,
- rue du Stade
- rue du Fort

- Article 2 :** Le 19 septembre 2026 de 8h30 à 9h30, la circulation sera régulée par des signaleurs, à chaque intersection ou giratoire débouchant sur une rue citée à l'article 1 et concernée par le passage de la course. Les feux tricolores présents sur le parcours précité, seront mis en clignotant.
- Article 3 :** Pour permettre le passage des coureurs en toute sécurité, le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf véhicules de secours et d'intervention, du côté pair de la rue de Bordeaux, du 18 septembre 2026 à 20h00 au 19 septembre 2026 à 9h30.
- Article 4 :** Les barrières et la signalisation adéquates seront mises en place par les services techniques municipaux.
- Article 5 :** Les forces de police se réservent le droit de prendre toutes les mesures complémentaires pour assurer la sécurité du dispositif.
- Article 6 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par les services techniques municipaux, au moins 7 jours en amont de la date de démarrage des travaux.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 10 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 12 août 2026

Pour le Maire,



Manuel MORGNY

Conseiller Municipal Délégué